



## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE RECONSTRUCTION DE LA SALLE QUERANDEAU**

Date et heure limites de réception des candidatures

**Le vendredi 16 décembre 2016 à 12H00**

## ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La Ville de Saint Jean d'Ilac souhaite construire une salle de spectacle polyvalente sur le site de la Salle Quérandeau, 140 avenue du Las, laquelle sera démolie courant de l'été 2017.

Le projet est situé au centre de la Commune de Saint-Jean d'Ilac (comme indiqué sur le plan du site du projet).

La salle Quérandeau mise en service en 1968, est un lieu très fréquenté par les habitants de la commune. Elle a été construite par l'entreprise Quérandeau selon un procédé constructif en arcs de lamellé collé.

René Quérandeau qui a donné son nom à la salle fut un ancien maire de la commune

Le projet est situé au cœur du centre ville qui doit faire l'objet d'un futur projet d'aménagement urbain. La salle de spectacle polyvalente sera le premier bâtiment public qui marquera le début de cette requalification urbaine.

En application de l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 88 du Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, la consultation organisée est un concours européen de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

Le présent concours concerne un appel à candidatures pour un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une salle de spectacle polyvalente.

En effet, elle assurera une double fonction :

- salle de spectacle accueillant des spectacles pluridisciplinaires : musique, danse, théâtre, marionnettes.
- espace destiné aux activités des associations culturelles et à des activités éducatives pour les enfants des écoles élémentaires de la commune.

Les objectifs qui doivent guider l'élaboration du projet sont de créer un équipement d'une superficie évaluée à 1 236 m<sup>2</sup> :

- accueillant, avec une identité culturelle forte qui favorise l'attractivité du lieu,
- offrant un espace de spectacle performant tant sur le plan acoustique que visuel,
- fonctionnel et performant, permettant une grande souplesse dans l'utilisation de ses espaces,
- ouvert à tous : l'ouverture de la structure sur la ville doit être favorisée,
- exemplaire sur le plan environnemental.

L'architecture du bâtiment doit constituer un « signal », symbole de l'évolution urbaine de la commune tout en prenant en compte les objectifs d'intégration au contexte environnant.

Les travaux à réaliser dans le cadre de l'opération sont :

- l'aménagement complet de la salle de spectacle, infrastructure et superstructure, enveloppes (façades, couverture, pare-soleil), équipements structuraux, équipements techniques,
- les équipements scéniques qui sont intégrés au programme,
- la réalisation d'un plateau libre au niveau 1 pour la création future de locaux supplémentaires,
- l'aménagement des espaces extérieurs : parvis, aire de livraison, rampes d'accès, cheminements, traitement paysager des abords du bâtiment, traitement des eaux de pluies,
- les raccordements du bâtiment aux différents réseaux suivant projet (EP, EU, AEP, électricité, téléphone, gaz),
- toutes les attentes techniques,
- l'équipement mobilier qui est intégré au programme.

L'enveloppe dédiée aux travaux est estimée à 3 490 175 € HT (valeur septembre 2016).

Ce bâtiment devra être impérativement être livré en juin 2019.

Les concepteurs devront proposer un planning d'études et un mode constructif qui permettront de tenir les délais donnés par le Maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage est la commune de Saint Jean d'Ilac représentée par le Maire.

La mission confiée au maître d'œuvre est la mission de base avec VISA et comme missions complémentaires : l'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) et le système sécurité incendie (SSI).

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION – SELECTION DES CANDIDATS**

### **3-1 Conditions de participation des candidats**

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement conjoint, avec mandataire solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

L'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Les candidatures et les offres sont présentées par le mandataire représentant l'ensemble des opérateurs économiques groupés, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Les opérateurs économiques composant le groupement peuvent se présenter en cas de co-traitants ou sous-traitants, mais dans ce dernier cas ils devront être agréés par le maître d'ouvrage.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

### **3-2 Compétences des candidats**

Le groupement devra être composé obligatoirement :

- d'un ou plusieurs architectes dont un sera mandataire solidaire du groupement et aura la responsabilité du projet architectural en vertu de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 et la charge du dépôt du permis de construire.

Les candidats ayant des compétences en architecture seront obligatoirement inscrits au tableau de l'ordre des architectes pour les architectes français ou posséderont un diplôme reconnu au titre de la directive n°85/384/CEE du 10 juin 1985 ;

- un ou plusieurs bureaux d'études techniques réunissant les compétences : structures, thermique, électricité, acoustique, équipements scéniques (compétences et références clairement identifiées) ;
- un OPC clairement identifié dans l'équipe (cette fonction pouvant être assurée par l'architecte ou par une compétence extérieure).

### **3-3 Contenu de l'enveloppe relative à la candidature**

1/ la lettre de candidature (formulaire DC1 téléchargeable sur [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)) attestant sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

2/ la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

3/ les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (tel qu'un extrait Kbis, un pouvoir et /ou une délégation de pouvoirs...) ;

4/ un dossier technique contenant une présentation du candidat : ses compétences et son organisation ;

5/ La justification de l'expérience du candidat par la présentation d'une liste de références indiquant, la nature du projet (étude de concours ou projet construit), la mission du candidat, le montant des travaux, la date, le maître d'ouvrage et le lieu d'exécution des travaux pour chaque membre du groupement.

Pour l'architecte mandataire, cette liste de références doit comporter des opérations de complexité ou d'échelle équivalente, ou réalisées dans un contexte similaire. Il devra en avoir assuré la conception et la réalisation.

2 projets de moins de 5 ans seront présentés sur la fiche de synthèse et sur une page de présentation illustrée (1 page A4 par projet, 3 photos par projet) précisant pour chacune des opérations :

- l'intitulé de l'opération
- sa date de réalisation
- le coût des travaux
- le maître d'ouvrage
- le type de mission effectuée par le candidat (précisez le type de mission au titre de la loi MOP)

**Les deux projets présentés sur la fiche de synthèse seront ceux figurant sur la page de présentation illustrée.**

Ces documents doivent permettre de juger de la qualité des projets présentés et du soin apporté à la mise en œuvre des aménagements. Ils illustreront le savoir-faire des membres de l'équipe candidate dans le domaine d'études et de réalisations de bâtiments de complexité similaire.

**IMPORTANT** : Ces informations doivent être renseignées obligatoirement dans le tableau de synthèse des capacités économiques, des moyens humains et techniques de l'équipe, joint en annexe au présent règlement (fiche de synthèse).

Ce tableau doit être joint à la candidature.

La fiche de synthèse et les deux pages de présentation illustrées doivent être gravées sur un CD-ROM ou une clé USB.

### **3-4 Critères de sélection des candidatures**

Il est d'abord procédé à l'examen de la conformité administrative des pièces du dossier demandées dans l'appel à candidatures, notamment la composition de l'équipe dans les conditions précisées à l'article 3-2 du présent règlement, qui si elles ne sont pas respectées entraîneront l'élimination de l'équipe.

Puis les équipes sont sélectionnées sur la base des critères suivants, par ordre décroissant :

- la qualification et la qualité de l'équipe (dossier technique) ;
- la qualité des références présentées et notamment, concernant l'architecte, la qualité des opérations de complexité et d'importance significatives (fiche de renseignements)

A l'issue de l'analyse des candidatures, trois candidats seront sélectionnés.

## **ARTICLE 4 : PRESENTATION DE L'OFFRE – MODALITES DE SELECTION**

### **4-1 Contenu du dossier envoyé aux participants retenus**

Le dossier de concours sera adressé aux candidats admis à concourir.

Une lettre sera adressée aux trois candidats accompagnée d'un dossier comportant un acte d'engagement, un cahier des clauses administratives particulières et le programme architectural, environnemental, technique et fonctionnel en précisant une date de remise des offres.

### **4-2 Critères d'évaluation des projets**

Le jugement des projets sera effectué dans les conditions prévues aux articles 60 et 62 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront détaillés dans le règlement de concours mais à titre indicatif, ils porteront principalement sur :

- **les qualités fonctionnelles, architecturales, techniques et environnementales du projet**
- **l'adéquation du projet par rapport aux exigences du programme et aux exigences réglementaires**

### **4-3 Primes versées aux candidats**

Le lauréat du concours ainsi que les 2 concurrents non retenus ayant remis des prestations répondant au programme, recevront une prime d'un montant de 15 500 € TTC.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Dans le cas où une prestation serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le maître de l'ouvrage sur proposition du jury.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS**

En application des articles 88 et 89 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 ainsi que de la délibération n°2016/56 du Conseil municipal du 3 octobre 2016, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

### **- Le président :**

Monsieur Hervé SEYVE, président de la commission d'appel d'offres

### **- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres**

**- De trois personnes qualifiées désignées par le président du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.**

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

## ARTICLE 6 : INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Toute demande d'information pourra être adressée par télécopie au 05 56 21 69 91 ou courriel [service.juridique@mairie-stjeandillac.fr](mailto:service.juridique@mairie-stjeandillac.fr)

## ARTICLE 7 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PROCEDURE

Mardi 15 novembre 2016	Publicité dans le BOAMP
<b>Vendredi 16 décembre 2016 à 12h</b>	<b>Date limite de réception des candidatures</b>
	Analyse des candidatures
Lundi 23 janvier 2017	Réunion du jury pour choix de 3 candidats
Vendredi 27 janvier 2017	Envoi du dossier aux 3 candidats retenus pour remise des prestations semaine 12 de 2017